



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 14 décembre 2021**

N° 3 – D. 14.12.2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à neuf heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Madame BERTONECHE Caroline, présidente du conseil académique.

Point à l'ordre du jour :

4. Avis sur le contrat pluriannuel de l'UGA

Vu le passage en commission permanente le 7 décembre 2021,

1- Considérant la demande de suppression de de l'indicateur 16, et de toutes mentions au classement de Shanghai dans l'objectif 1.1.

Il est procédé à un vote sur la proposition suivante : « Etes-vous contre la suppression de l'indicateur 16, et de toutes mentions au classement de Shanghai dans cet objectif 1.1 ? »

Membres en exercice	93
Membres présents	35
Membres représentés	16
Nombre de votants	51
Voix favorables	15
Voix défavorables	26
Abstentions	10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'issue du vote, la suppression de l'indicateur 16 et de toutes mentions au classement de Shanghai dans l'objectif 1.1 du contrat pluriannuel de l'UGA est adoptée à la majorité des membres du conseil académique présents et représentés.

2- Considérant la version du contrat pluriannuel de l'UGA en annexe ;

Il est proposé aux membres du conseil académique d'émettre un avis sur le contrat pluriannuel de l'UGA en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Membres présents	30
Membres représentés	15
Nombre de votants	45
Voix favorables	29
Voix défavorables	9
Abstentions	7

Après en avoir délibéré le conseil académique à la majorité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le contrat pluriannuel de l'UGA.

Publié le : 11/01/2022

Transmis au Rectorat le : 11/01/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 décembre 2021
Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.